

AUTORISATION DE TOURNAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES autorisation numéro 2024 - 242

Pétitionnaire: INRAE PACA - Unité de recherche en écologie des forêts méditerranéennes - Frédéric

JEAN

Nature de la demande : prises de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Gavarnie-Gèdre/vallée de

Cauterets/Réserve naturelle nationale du Néouvielle - Hautes-Pyrénées Dossier suivi : Madame Marie HERVIEU- chef du service Valorisation

La directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Vu la demande émanant de l'INRAE en date du 15 mai 2024 en la personne de Frédéric JEAN.

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 - Tournage autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'INRAE à réaliser des images en vallée de Gavarnie-Gèdre, forêt du Barrada, en vallée de Cauterets, forêts du Marcadau dans le cœur du Parc national des Pyrénées et dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle.

Un ouvrage illustré sur les Vieilles Forêts d'Occitanie soutenu par plusieurs partenaires dont le Parc national des Pyrénées, mais aussi INRAE, le CNRS, la DRAC, le Parc national des Cévennes, (Fondation Agropolis) est en cours de réalisation.

Les clichés réalisés feront l'objet d'utilisation commerciale, l'ouvrage étant édité et vendu par les éditions ULMER.

Les prises de vues, les interviews des experts naturalistes et des gestionnaires des sites seront réalisées par Pascal MATHIEU. Il sera accompagné des personnes, scientifiques ou gestionnaires, qui travaillent sur ces parcelles, dont des agents du Parc national des Pyrénées, particulièrement Sylvain ROLLET qui organisera les visites.

Article 2 - Prescriptions générales

Les prises de vue en cœur du Parc national sont autorisées sous réserve du respect des prescriptions suivantes:

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur le documentaire et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour un tournage le mois d'août 2024.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 22 juillet 2024

La directrice du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Madame la directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter

de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.